

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

30 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	28
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	05
VOTANTS :	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Ghislaine IANNAZZO

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Alexandre PHRACHANPHENG qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Hubert DE VILLÈLE qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absents : Marc MANIRY, Danièle ADAD

053/ OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

VU la circulaire ministérielle du 07 mars 2003 relative à la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) ;

VU la Délibération n°05 du 07 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a créé la C.C.S.P.L. et fixé sa composition ;

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 10 000 habitants notamment, doivent créer une C.C.S.P.L., pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par une convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la C.C.S.P.L., car la Commune délègue les services publics de distribution du gaz et de l'électricité ainsi que les services relatifs à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, président de droit de la C.C.S.P.L. (ou son représentant), celle-ci est composée de :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants d'associations locales d'usagers ou de consommateurs, œuvrant dans les domaines économique ou commercial, familial, des personnes handicapées, environnemental, social ou professionnel, des transports, du logement, qui sont nommés par le Conseil Municipal après appel à candidatures,

CONSIDÉRANT les règles de désignation des membres élus du Conseil municipal suivantes :

Chaque liste candidate devra être remise à la Direction générale, au plus tard à l'ouverture de cette séance du Conseil municipal, sur une feuille blanche de format A4 (manuscrite ou dactylographiée), chaque liste comportant distinctement :

- Le nom de la liste candidate à la C.C.S.P.L.,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de suppléants,

En cas de vote au scrutin secret (sauf unanimité pour un vote au scrutin public), ces listes seront reprographiées en 35 exemplaires afin de constituer les bulletins de vote. Les élus sont informés que pour chacun, un bulletin blanc et une enveloppe seront mis à leur disposition dans une sous-chemise, et une urne pour y déposer leur enveloppe ;

CONSIDÉRANT que les 10 membres du Conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle, au scrutin secret sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et que si une seule liste est présentée lors de cette séance après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, le Maire donnant lecture des résultats de la désignation des membres de la C.C.S.P.L. ;

CONSIDÉRANT les listes candidates des élus présentées par les membres du Conseil municipal, après appel à candidatures,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.), outre le Maire président de droit ;

ÉLIT au scrutin public les 10 membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la C.C.S.P.L. suivants :

Avec 33 votants, dont 2 abstentions (Julie GOBERT et Sébastien MAUMONT),

Par 24 POUR la liste « Unis pour protéger et redonner vie à Champs », soit 4 sièges de titulaires et 4 sièges des suppléants attribués,

Par 7 POUR la liste « Ville citoyenne et solidaire », soit 1 siège de titulaires et 1 siège de suppléant attribué :

- 5 membres titulaires :

Jean-Patrick MARTY
Marc MANIRY
Nicodème ADZRA
Sophie CHALOM
Guillaume CLIN

- 5 membres suppléants :

Alexandre PHRACHANPHENG
Alain LECLERC
Ghislaine IANNAZZO
Céline COIFFARD
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

PRÉCISE que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 12/05/26
publié ou notifié le 12/05/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.